

E 4810

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 9 octobre 2009

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 9 octobre 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail - Nomination d'un membre suppléant espagnol - Nomination d'un membre suppléant néerlandais.

14013/09.



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2 octobre 2009 (06.10)
(OR. en)

14013/09

SOC 568

NOTE POINT "I/A"

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des Représentants permanents/Conseil
n° doc. préc.:	12034/09 SOC 447
Objet:	Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail: - Nomination d'un membre suppléant espagnol - Nomination d'un membre suppléant néerlandais

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé par la Confédération européenne des syndicats de la nomination des membres titulaires et suppléants du comité cité en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75 du 26 mai 1975¹, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction représentant les gouvernements des États membres, des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs sont nommés par le Conseil pour une durée de trois ans.

¹ JO L 139 du 30.5.1975, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1111/2005 de la Commission (JO L 184 du 15.7.2005, p. 1).

3. Par conséquent, le Comité des Représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en tant que point "A" de son ordre du jour, le texte de la décision du Conseil portant nomination des membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, tel qu'il figure en annexe; et
 - b) de décider de publier ces nominations, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.
-

DÉCISION DU CONSEIL

portant nomination de deux membres suppléants du conseil de direction
de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, concernant la création d'une
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail¹, tel que modifié en
dernier lieu par le règlement (CE) n° 1111/2005², et notamment son article 6,

vu les listes de candidats présentées par les gouvernements des États membres et par les
organisations de travailleurs et d'employeurs,

considérant ce qui suit :

- (1) par sa décision du 24 novembre 2007³, le Conseil a nommé les membres titulaires et
suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des
conditions de vie et de travail pour la période allant du 1^{er} décembre 2007 au
30 novembre 2010, à l'exception de certains membres suppléants et, notamment, les membres
suppléants espagnol et néerlandais.
- (2) La Confédération européenne des syndicats a présenté les candidatures pour deux sièges à
pourvoir,

DÉCIDE :

¹ JO L 139 du 30. 5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1649/2003, JO L 245
du 29.9.2003, p. 25.

² JO L 184 du 15.7.2005, p. 1).

³ JO C 282 du 24.11.2007, p. 10.

Article premier

Sont nommés membres suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période expirant le 30 novembre 2010:

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DES TRAVAILLEURS

Pays	Membres suppléants
Pays-Bas	M. Arie WOLTMEIJER
Espagne	Mme Janire DOMINGUEZ

Fait à

Par le Conseil
Le président
